

Les plans de prévention des risques naturels (PPRN)

Les plans de prévention des risques naturels : définitions

Défini aux articles L. 562-1 à L. 562-9 du Code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels (PPRN) est un document de planification qui régit l'utilisation des sols en fonction des risques naturels prévisibles auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions, en passant par des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Le PPRN est approuvé par le préfet. Il doit être annexé au plan local d'urbanisme et faire l'objet d'un affichage en mairie et d'une publicité par voie de presse locale en vue d'informer les populations concernées.

Le PPRN a pour objet :

- de délimiter les zones exposées aux risques naturels, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle, afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines ;
- de délimiter des zones qui ne sont pas directement exposées aux risques naturels mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions des constructions ;
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones exposées aux risques naturels, par les collectivités locales dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;
- de définir, dans les zones exposées aux risques naturels, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs ;
- de définir, dans les zones exposées aux risques naturels, des exceptions aux interdictions ou aux prescriptions afin de ne pas s'opposer à l'implantation d'installations de production d'énergie solaire dès lors qu'il n'en résulte pas une aggravation des risques.

L'intérêt des PPRN est la possibilité de prescrire des mesures de prévention obligatoires, en fonction de la nature et de l'intensité du risque naturel dans un délai de cinq ans, pouvant être réduit en cas d'urgence. À défaut de mise en conformité dans le délai prescrit, le préfet peut ordonner la réalisation de ces mesures aux frais du propriétaire, de l'exploitant ou de l'utilisateur.

Les plans de prévention des risques naturels : quelques chiffres

Au 1^{er} janvier 2025, **plus de 12 500 communes** sont couvertes par un plan de prévention des risques naturels, dont près de 10 900 par un plan de prévention du risque d'inondation (hors submersion marine).

Les risques littoraux

Par ailleurs, 417 communes sont dotées d'un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) traitant de l'aléa inondation par submersion marine. En 2023, près de 26 % des communes exposées à la

submersion marine sont dotées d'un PPRL ou d'un plan de prévention multirisques avec l'aléa submersion marine.

Le dispositif PAPI contre les inondations

Depuis 2011, plus de 245 programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ont été labellisés. Le PAPI est un outil de contractualisation et de soutien financier activé par l'État, via le fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit fonds Barnier. Il vise une gestion globale du risque d'inondation afin de préserver les vies humaines et de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Le dispositif PAPI incite les collectivités locales à structurer leurs démarches de prévention à l'échelle de bassins de risque cohérents.

Le risque d'incendie de forêt

Près de 6 900 communes françaises ont été déclarées exposées au risque de feu de forêt par les préfets. Le pourtour méditerranéen est particulièrement exposé aux feux de forêt et de végétation. Près de 118 000 départs de feux y ont brûlé une surface forestière de près de 942 000 hectares en 49 ans. Les surfaces incendiées et le nombre de départs de feux varient fortement selon les années. Les années 1989, 1991 et 2003 se distinguent avec plus de 70 000 hectares brûlés (source : ONF). Dans la période plus récente, l'année 2022 a été très touchée avec 62 000 hectares de forêts et 10 000 hectares de végétation autre brûlés. La zone Sud-Ouest a été particulièrement affectée avec plus de 36 000 hectares brûlés pour 2 653 feux (source : ONF).

Le risque de retrait-gonflement des sols argileux

Plus de 10 millions de maisons individuelles sont menacées fortement ou moyennement au retrait-gonflement des argiles (RGA), soit 54 % de l'habitat individuel en France. Les sinistres se répartissent comme suit :

- 58 % des sinistres sur les bâtis construits après 1976 ;
- 24 % des sinistres sur les bâtis construits entre 1946 et 1975 ;
- 11 % des sinistrés sur les bâtis construits avant 1921 ;
- 7 % des sinistres sur les bâtis construits entre 1921 et 1945.

Près de 2 100 communes sont couvertes par un plan de prévention des risques de tassements différentiels liés au retrait-gonflement des argiles. À l'échelle régionale, quatre régions concentrent 88 % des PPR « tassements différentiels » : l'Occitanie (66 %), la Nouvelle-Aquitaine (12,5 %), la Provence-Alpes-Côte d'Azur (5,5 %) et le Centre-Val de Loire (5 %).

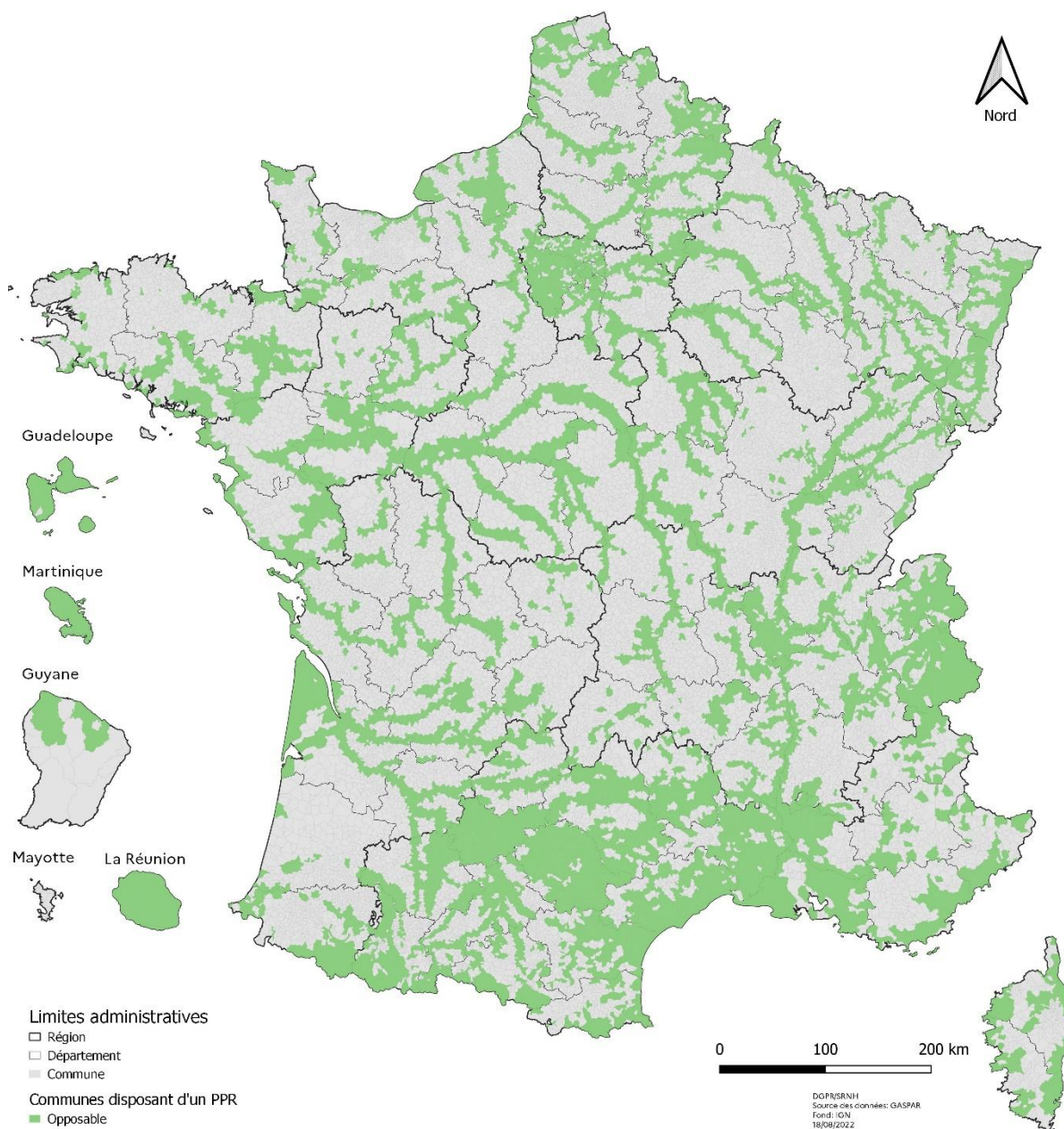
Pour obtenir davantage d'informations sur le partenariat d'agéa avec le ministère de la Transition écologique ou sur les enjeux de prévention des risques naturels, vous pouvez vous adresser à :

Thomas Alvarez

Chargé des études et des relations institutionnelles – agéa

thomas.alvarez@agea.fr – 01 70 98 48 41

Communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques Naturels



Source : Direction générale de la prévention des risques, décembre 2024.

Retrouvez votre PPRN sur le site de l'Observatoire des Territoires :
[Nombre de communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques Naturels \(PPRN\) | L'Observatoire des Territoires](#)